



**Extrait de la réunion du Bureau
du 31 octobre 2023 à 16 heures**

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÉNE, Sébastien RITTY, Sophie JOURNET (points 2 et 3), Stéphanie CHEVALLIER-GROSS (point 2)

Était excusée : Maud HART

Point 2. TRANSPORT À LA DEMANDE

2.1- Modification du règlement intérieur (SCG*-SJ*)

Le service de Transport à la demande dispose, depuis le 1^{er} janvier 2018, d'un règlement intérieur.

Il a été constaté que les tarifs indiqués dans l'article 7 ne sont plus à jour.

Cette mise à jour est nécessaire afin de rendre celui-ci pérenne (cf. annexe 3).

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, le Bureau dispose d'une délégation pour :

« Élaborer, édicter et modifier tout règlement intérieur ou d'utilisation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires, du règlement d'assainissement et des règlements relatifs à la collecte des déchets, à la gestion des déchèteries et à la facturation de la RIOM. »

Le présent point fera l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité et sera publié sur le site Internet de la CCRG.

Le Bureau valide le nouveau règlement figurant en annexe ; celui-ci sera applicable à la date de télétransmission et de publication de l'extrait du présent point.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 13 novembre 2023
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



«Com-Com-bus»

Dispositif de Transport à la Demande Com-Com-bus RÈGLEMENT INTÉRIEUR Mis en application à compter du 13 novembre 2023

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) assure un service de Transport à la Demande selon les modalités développées ci-après. Ce service, justifié par l'intérêt général local, permet :

- d'agir en faveur de l'emploi et de la réinsertion
- d'aider les personnes en fragilité sociale, physiologique ou économique
- de désenclaver les zones rurales du territoire.

1. Objet du présent règlement

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande, dit Com-Com-bus, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

2. Liste des communes desservies par le Com-Com-bus

Le périmètre de desserte et de prise en charge correspond au territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ainsi que la gare de Bollwiller.

Soit les communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim et la gare de Bollwiller.

3. Accès et modalités d'inscription au Com-Com-bus

Le service est uniquement réservé :

- a. Aux personnes de plus de 70 ans. L'utilisateur doit avoir 70 ans révolus le jour de l'utilisation du service.
- b. Aux personnes à mobilité réduite (PMR) :
 - permanentes : sur présentation d'une carte d'invalidité, ou notification de décision de commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH), ou carte européenne de stationnement pour personne handicapée
 - temporaires : sur justificatif médical, indiquant la date de fin de l'incapacité.

c. Autres cas de figure :

- personnes sans permis de conduire ou sans moyen de transport se rendant sur leur lieu de travail et justifiant d'une attestation de l'employeur
- demandeurs d'emploi ou personnes se rendant à un entretien d'embauche (sur présentation d'un justificatif de Pôle emploi ou d'un courrier fixant un rendez-vous à un entretien)
- familles rendant visite à leurs enfants placés en Maison d'accueil sur le territoire et arrivant à la gare de Bollwiller, Merxheim ou Raedersheim (sur présentation d'une attestation de la Maison d'accueil)
- personnes utilisant une des trois gares du territoire (sur présentation de leur billet ou abonnement de train)
- personnes inscrites dans les CCAS (sur demande du CCAS ou du Maire)
- jeunes de 10 à 18 ans uniquement le mercredi après-midi.

Le service n'assure pas, au titre du service public, les trajets pris en charge par une autre collectivité, un établissement ou un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires tels que :

- les transports scolaires
- les transports pris en charge par d'autres organismes (Sécurité sociale)
- les transports liés à l'activité des établissements spécialisés
- les transports vers les établissements médico-sociaux faisant l'objet de financements spécifiques
- les transports de personnes dont l'état de santé requiert un transport médicalisé assuré par un personnel formé et/ou un matériel spécialisé.

Un suivi régulier sera établi afin de vérifier la situation des personnes accédant au service. De nouveaux justificatifs pourront être demandés tous les six mois.

Inscription

Il est nécessaire de faire une demande de prise en charge auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), par le biais d'un formulaire d'inscription.

Ce formulaire est disponible :

- au siège de la CCRG, 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER
- sur le site Internet de la CCRG : www.cc-guebwiller.fr

Ce formulaire doit être retourné complété :

- par mail à infos@cc-guebwiller.fr
- ou par courrier à : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Service Transport – 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER.

IMPORTANT

L'accès au service Com-Com-bus ne sera possible qu'après validation des services de la CCRG.

Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères sera rejetée.

Le service de Transport se réserve un délai de cinq jours ouvrés pour instruire la demande.

Lors de sa première utilisation, l'utilisateur devra tenir compte de ce délai avant sa réservation au service Com-Com-bus.

Une réponse sera faite à chaque demande.

4. Réservation des courses

Après inscription auprès des services de la CCRG, la réservation est obligatoire.

La réservation du service s'effectuera par téléphone au 03.89.62.56.10 à partir du 1^{er} janvier 2018, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et du lundi au jeudi de 14 heures à 17 heures, au plus tard :

- à 11 heures, du lundi au vendredi, pour les courses de l'après-midi
- à 11 heures, le vendredi, pour les courses du samedi matin et du lundi matin
- à 17 heures, du lundi au jeudi, pour les courses du lendemain matin.

À l'occasion des réservations téléphoniques, le service de réservation recueillera auprès de l'utilisateur les renseignements nécessaires à l'accès au service : nom, prénom, trajet, horaire, nombre de personnes concernées par la réservation dans la limite des places disponibles dans le véhicule.

Afin de rationaliser au mieux le service, le service de réservation pourra proposer un départ à + ou – 30 minutes de l'horaire souhaité, en fonction des réservations déjà prises par d'autres usagers, afin de favoriser le groupage avec d'autres voyageurs. Le véhicule peut se présenter 5 minutes avant ou 10 minutes après l'heure de réservation confirmée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à :

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Service Transport – 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER.

5. Horaires de fonctionnement du service Com-Com-bus

Le service Com-Com-bus fonctionne :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures
- le samedi de 8 heures à 12 heures.

Il ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

6. Prise en charge et dépose des voyageurs

La prise en charge et la dépose des voyageurs s'effectuent en porte-à-porte sur le territoire des 19 communes de la CCRG et à la gare de Bollwiller.

Le conducteur accompagnera, en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite de leur domicile au véhicule ainsi qu'au retour jusqu'à leur domicile. Par domicile, il est entendu limite de propriété.

7. Tarification, titres de transport et points de vente

La tarification des tickets et carnets de transport est votée par le Conseil de Communauté.

Tickets unitaires et carnets seront distribués uniquement au siège de la CCRG et dans les véhicules de transport.

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie de plus de 18 ans accompagnant les personnes handicapées, ainsi qu'aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap, dans la limite d'un seul accompagnateur par personne.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement mais doivent être déclarés en tant qu'accompagnateurs de l'adhérent lors de la réservation.

Les pourboires au conducteur ne sont pas admis.

Aucune réservation ne pourra être effectuée auprès des conducteurs.

8. Prise en charge des usagers

Les usagers seront pris en charge et déposés aux lieux mentionnés lors de leur réservation.

Les destinations prévues à l'occasion de la réservation auprès du service ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

La prise en charge de bagages peu encombrants portés par les usagers est autorisée dans la limite de la capacité du véhicule. Ils restent sous l'entière responsabilité des usagers.

Le transporteur décline toute responsabilité concernant les objets appartenant aux usagers.

9. Annulation par les usagers

Pour le bon fonctionnement du service, l'annulation d'une réservation par les usagers s'effectuera auprès du service de réservation dans les plus brefs délais et au plus tard la veille avant 17 heures.

Un dispositif de sanctions graduées (précisées à l'article 14 du présent règlement) sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée aux lieux et heures fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive du service.

La Communauté de Communes en sera informée dans tous les cas et statuera le cas échéant.

10. Personnes autorisées et non autorisées à utiliser le service Com-Com-bus

Sont autorisées à utiliser le service de transport à la demande Com-Com-bus toutes les personnes amenées à se déplacer sur le territoire de la Communauté de Communes, résidentes ou non du territoire de la CCRG, répondant aux critères présentés à l'article 3.

Ne sont pas autorisés à utiliser le service de transport à la demande Com-Com-bus :

- les mineurs de moins de 10 ans, même PMR, non accompagnés d'un adulte
- les animaux, sauf les animaux d'assistance aux personnes handicapées et les animaux de petite taille transportés dans un panier.

Le Com-Com-bus n'assure pas de transport scolaire.

11. Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite prendront soin de signaler, au moment de leur réservation, la mise à disposition nécessaire d'un véhicule adapté.

Elles pourront alors être prises en charge à leur domicile en limite de propriété.

Dans ces cas, ces dernières devront être prêtes 10 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse convenue lors de la réservation.

12. Comportement des usagers – Sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux envers à la fois du conducteur, des autres passagers et du véhicule.

Par ailleurs, il est interdit :

- de fumer dans les véhicules
- de souiller ou détériorer le matériel
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers sauf les dispositifs sonores dont feraient usage les déficients visuels
- de transporter des matières dangereuses
- de jeter des débris par les fenêtres
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les conducteurs sont habilités à refuser la prise en charge de personnes dont le comportement serait jugé inapproprié.

13. Retard du passager

En cas d'absence d'un usager au lieu et heure convenus de prise en charge, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service et qu'il n'est pas en avance.

Le conducteur devra tenter de joindre téléphoniquement l'utilisateur et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu le joindre ou non.

Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprendra sa course.

Dans ce cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Un dispositif de sanctions graduées (précisées à l'article 14 du présent règlement) sera appliqué aux personnes qui ne se présentent pas de façon répétée aux lieux et heures fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive du service.

14. Sanctions en cas de retard ou de non-présentation de l'usager

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de Communes, informée par le transporteur, pourra prendre des sanctions à l'égard de l'utilisateur :

- L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant deux fois fera l'objet d'un avertissement.
- L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une troisième fois donnera lieu à une suspension d'un mois.
- L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une quatrième fois donnera lieu à une suspension de six mois.
- L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une cinquième fois donnera lieu à une exclusion d'un an.
- L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une sixième fois donnera lieu à une exclusion définitive du service.

15. Dispositifs en cas de retard ou d'absence du chauffeur

Si le conducteur ne peut être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager, du fait d'événement imprévu, il en informera au préalable et dans les plus brefs délais le service de réservation qui se chargera de mettre en place une solution de remplacement.

Le transporteur se chargera alors de prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des utilisateurs en attente dans les plus brefs délais et informera ces derniers des dispositions qui auront été prises par tout moyen pertinent.

La centrale préviendra l'usager du retard.

En tout état de cause, la Communauté de Communes en sera informée.

Ni le transporteur, ni la Communauté de Communes ne pourront être tenus pour responsables en cas de retard ou d'annulation.

Ces retards ou annulations ne pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation.

16. Infractions au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur, ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du véhicule, est répréhensible et passible d'un dépôt de plainte pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser, dès l'instant, l'accès au véhicule.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule d'un usager en état d'ébriété manifeste et ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires.

17. Aide envers les passagers

Le conducteur de véhicule pourra, sur demande du passager, et si la situation le justifie, l'aider à monter à bord du véhicule ainsi qu'à boucler sa ceinture de sécurité.

Néanmoins, le conducteur n'est pas habilité à porter de charges (sacs, bagages...).

18. Information au public

Le présent règlement sera disponible, sur demande, dans les véhicules auprès des conducteurs, auprès du service de réservation et au siège de la CCRG.

Il est également téléchargeable sur le site Internet www.cc-guebwiller.fr rubrique « Transport ».

19. Remarques et réclamations

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes :

- par téléphone au 03 89 62 56 10
- par mail : infos@cc-guebwiller.fr
- par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER.